

L'état actuel de nos retraites : une situation minée par les attaques permanentes contre le régime général !

Les salariés du public comme du privé ont gagné en 1981 la possibilité de partir à la retraite à 60 ans à taux plein avec 150 trimestres de cotisations (37,5 annuités) et à 65 ans, âge auquel la retraite peut être liquidée à taux plein indépendamment de la durée de cotisation, avec comme période de référence des salaires les dix meilleurs années.

Depuis, chaque gouvernement de droite s'est attaqué au régime de nos retraites :

- ✓ 1993 réforme Balladur passage à 160 trimestres (40 annuités) de cotisations pour un taux plein, instauration d'un système de décote de 10 % par annuité manquante,
- ✓ 1995 tentative Juppé de s'en prendre aux régimes spéciaux (Fonction publique et transports), plus de trois millions de grévistes l'en empêchent,
- ✓ 2003 réforme Fillon passage à 162 trimestres (40,5 annuités) en 2010, puis 164 trimestres (41 annuités) en 2012, et enfin 167 trimestres (41,75 annuités) en 2020 avec une décote des pensions de 5 % par annuité manquante, passage de la période de référence aux 25 meilleures années (soit sur 60 % d'une carrière) !

La situation actuelle des droits à la retraite pour le Régime général

⇒ Le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir un taux plein pour la retraite dépend de l'année de naissance du salarié, les mesures de rallongement étant étalées sur plusieurs années :

Année de naissance	Nombre de trimestres requis pour un taux plein
à partir de 1943	160 trimestres
1949	161 trimestres
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953	164 trimestres
1954	164 trimestres
1955	165 trimestres
1956	165 trimestres
1957	166 trimestres
1958	166 trimestres
1959	166 trimestres
1960	167 trimestres

- ⇒ L'âge de départ à la retraite aujourd'hui est encore ouvert à 60 ans,
- ⇒ Les décotes (réduction supplémentaire du montant des retraites) entre 60 et 65 ans, sont de 5 % par annuité (4 trimestres) manquante,
- ⇒ L'âge à partir duquel le taux plein est accordé quelque soit le nombre de trimestres est de 65 ans
- ⇒ La période de référence pour reconstituer le salaire de base à partir duquel est calculé le montant de la retraite de base est les 25 meilleures années de salaire.

Pour les salariés affiliés aux caisses complémentaires (AGIRC et ARRCO), les réformes Balladur et Fillon aboutissent à une baisse du rendement des pensions de 25 % pour l'AGIRC (cadres) et de 20 % pour l'ARRCO (non cadres) !

L'IRCANTEC s'aligne sur les dégradations du Régime général : augmentation des cotisations, rallongement du nombre d'annuités, rallongement de la période de référence des rémunérations. Mais en 2008, alors qu'elle est une caisse saine et excédentaire, l'IRCANTEC subit une réforme supplémentaire du gouvernement Fillon. Cette « réforme » amène pour les salariés à une augmentation de 60 % du taux de cotisation de la tranche A et de 30 % pour la tranche B tout en réduisant de 12 à 7 % le taux d'acquisition des points de retraites. L'ensemble aboutit à une réduction catastrophique du niveau de versement de la retraite de 20 % en tranche A et 28 % en tranche B.

Les conditions de salaires se sont tellement dégradées qu'actuellement 40 % des nouveaux retraités ne touchent que le minimum contributif (ou moins) pour leur retraite de base soit actuellement environ 650 €/mois.